

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 18 septembre 2012

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **18 septembre 2012**, à **20 heures**, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 11 septembre 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Dury, Girardier, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Poncet à M. Bruyère
Mme Dury à Mme Demolis
Mme Girardier à M. Santilli

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	26

M. Dejardin est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 août 2012 est adopté à l'unanimité.

12-116 Modification de la convention de mise en œuvre de la mission inspection hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, service prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise en œuvre de la mission d'inspection Hygiène et sécurité du CDG 74.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention

12-117 Indemnité pour perte d'exploitation au centre d'élevage Lucien Biset

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation au centre d'élevage Lucien Biset, d'un montant de 1,20€ /m², soit une indemnité totale de 10 813,20€.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité

12-118 – Annulation de la procédure de consultation du public et du recueil de ses observations, prévue par la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2012-955 du 06 août 2012 visant à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012,

Vu le code de l'urbanisme,

- **Décide** :
 - De ne pas mettre en œuvre la procédure selon laquelle une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à bâtir sur la commune de Poisy, devait être mise à la disposition du public à compter du 12 septembre 2012, en vue de recueillir ses observations,

- qu'aucun permis et ni déclaration préalable déposés avant le 1^{er} janvier 2016 ne bénéficiera de la majoration de 30 % susmentionnée.

12-119 Engagement de la commune à verser à Haute-Savoie Habitat une aide forfaitaire à l'acquisition-amélioration « les Grandes Resses »

M. le Maire rappelle que la commune a toujours contribué à l'effort national pour le logement locatif, ça a d'ailleurs toujours été l'une des priorités des conseils municipaux qu'il a eu l'honneur d'animer et ce, bien avant les lois en faveur du logement. Aujourd'hui la commune compte 370 logements locatifs, et 94 seront prochainement livrés : 40 aux Resses d'Aze, 30 aux Palluds, 20 sous Vernod et 4 aux Grandes Resses. M. Pellicier rappelle qu'en acquérant du terrain « donnant-donnant », comme l'opération réalisée intelligemment avec le lycée agricole, cela permet de le revendre aux promoteurs et de réaliser du logement locatif. M. Bolon demande si les ratios sont toujours d'actualité puisque la SHON a été remplacée par la Surface de Plancher : M. le Maire répond que le raisonnement est toujours en terme de Surface Utile pour les aides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** :
 - de s'engager à verser à Haute-Savoie Habitat une aide forfaitaire à l'acquisition-amélioration pour 32 445 € pour l'opération « les Grandes Resses ».
 - de solliciter une aide de la C2A à hauteur de 16 222,50 €

Après l'intervention de la C2A, la contribution nette de la commune pour l'aide à l'acquisition-amélioration de ces quatre logements locatifs aidés sera égale à 16 222,50 €.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de cette affaire.

12-120 Acquisition de la parcelle AM111 appartenant à EDF

M. le Maire remercie EDF qui contribue à l'effort en matière de logement locatif. M. Deglise-Favre demande si la voie sera amenée à être élargie : M. le Maire répond que la voie peut fonctionner avec cette largeur, comme elle le faisait lorsque les quatre logements servaient de logements d'astreinte à EDF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 111, d'une contenance de 578m² appartenant à EDF, au prix de l'euro symbolique.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée AM 111, d'une contenance de 578m² aux Grandes Resses, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.

12-121 Cession à la commune de la parcelle AO 479 appartenant aux Consorts CHAPPAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AO 479 d'une contenance de 29 m², sise Chemin de Monequi appartenant aux Consorts CHAPPAZ. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée AO479, d'une contenance de 29m² sise chemin de Monequi, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

12-122 Cession à la commune de parcelles par les copropriétaires de la copropriété le CHARDONNAY

M. le Maire explique que la voirie sera intégrée dans le domaine public communal, mais aucun espace vert ou planté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** dans le cadre de la réalisation de l'opération « l'Orée des Vignes », la cession à la commune par la copropriété des copropriétaires le CHARDONNAY, des parcelles suivantes cadastrées en section AK. La cession aura lieu à titre gratuit.

Lots	N° parcelles		cont cadastrales et superficie réelle
	ancien	nouveau	
voirie à céder à la commune	371 p1	496	4 a 65 ca
	383 p1	499	55 ca
	383 p3	501	1 a 24 ca
	TOTAL		6 a 44 ca

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte.

12-123 Cession à la commune de la parcelle AT 1195 appartenant à M. Damien REBELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AT 1195 d'une contenance de 67 m², sise Route des Epinettes, appartenant à M. Damien REBELLE. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée AT 1195 d'une contenance de 67 m², sise Route des Epinettes, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

12-124 Cession à la commune de la parcelle AE 39 appartenant à M. et Mme Patrick GROGNIET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AE n° 39 d'une contenance de 35 m², sise Route de l'Ecole d'Agriculture, appartenant à M. et Mme Patrick GROGNIET. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AE n° 39 d'une contenance de 35 m², sise Route de l'Ecole d'Agriculture, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

12-125 Transformation d'un poste d'adjoint technique 2^e classe en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.10.2012 un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste le poste d'adjoint technique 2^e classe occupé par l'intéressé.

12-126 Taxe Locale d'Equipement – Demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M Frédéric LA GRECA, ce retard n'excédant pas quelques jours.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

12-127 Taxe Locale d'Equipement – Demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. et Mme FERNANDES Araujo/VILAS BOAS, l'avis ayant été reçu tardivement.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

12-128 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée du sentier de Poisy

M. Bolon précise qu'il conviendra d'intégrer ses itinéraires au PLU. M. le Maire explique que l'ONF sera prochainement sollicité pour réaliser une étude sur les sentiers piétonniers et la liaison marais-Fier. Mme Sarrazin indique que les PDIPR sont des boucles sur les communes qui se rejoignent les unes et les autres afin de constituer un maillage sur le bassin annécien. Il y aura en tout deux boucles sur Poisy. M. Bolon demande pourquoi une partie de la boucle est indiquée en vert, Mme Sarrazin répond que cela correspond à la partie commune avec la boucle de la CCFU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable, sur l'ensemble du tracé départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan
 - A préserver leur accessibilité (pas de clôture)
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - A maintenir la libre circulation des randonneurs
 - A ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan

12-129 Cession des parcelles AI 101 et 365 à la société V&P IMMOBILIER

M. le Maire rappelle qu'en 2006,, l'agglomération avait fait à l'époque le choix de ne pas rentrer dans l'Établissement Public Foncier mais disposait d'une ligne budgétaire pour réaliser des réserves foncières. La commune a donc saisi l'opportunité en 2006 de signer une convention de portage foncier pour ces terrains : la commune payait 1/3 du prix, le portage était fait par l'agglomération, en contrepartie la commune s'engage à réaliser avant 2014 30% de logements locatifs. Le prix de 600€/m² de SDP a été négocié en référence aux 600€/m² de SHON aux Resses d'Aze, à la différence qu'aux Resses d'Aze, le promoteur n'avait pas fait la voirie, ce qui sera le cas pour cette opération. M. Santilli demande des précisions sur ce prix. M. le Maire répond que le tènement permet environ 7 700m² de SDP, mais l'accord avec le promoteur porte sur une SDP d'environ 4100m² pour réaliser une opération de qualité : 4 bâtiments, 60 logements dont 18 locatifs. La volonté n'est pas de densifier à outrance. Cela permettra tout de même de rapporter 1,5M€ que la commune n'aura pas à faire appel aux concitoyens sur leur feuille d'impôts, et permettra également de financer le restaurant scolaire pour l'école maternelle du chef lieu (840 000€), et les tennis. Ces ventes de terrains permettent de continuer la réalisation du programme d'investissement ambitieux, afin d'accueillir de nouveaux concitoyens, l'attraction de Poisy étant forte du fait de ses équipements. M. Santilli demande des renseignements sur VP Immobilier et s'il y avait d'autres candidats. M. le Maire explique que ce sont de bons professionnels, qu'une consultation très large avait été effectuée pour l'opération des Resses d'Aze et qu'ils avaient été retenus. Il ajoute qu'il a déjà rencontré les propriétaires riverains et dès que le projet sera un peu plus abouti, il les rencontrera à nouveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées section AI n° 101 et 365, d'une superficie respective de 862 et 9011m² pour un montant de 600€/m² de surface de plancher pour les logements destinés à la vente en accession libre à la propriété, et 350€/m² de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux, prix conforme à l'avis de France Domaine, à la société V&P IMMOBILIER représentée par M. Pascal Garcia.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

12-130 Cession à l'AFUL les Epinettes de parcelles issues du domaine public communal

M. le Maire explique que dans le cadre des négociations, la valorisation des terrains a été de 160€/m². M. Bolon demande des précisions sur le lot qui fait moins de 800m². M. le Maire explique que c'est le fruit de l'histoire, la personne ne disposait pas avant remembrement de plus de superficie, mais que les parcelles étant classées en zone Ucc, cela ne posait pas de difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclasse** du domaine public communal 180m² de terrain situé au lieu dit les Epinettes
- **Approuve** la cession à l'AFUL les Epinettes de 180m² de terrain situé au lieu dit Les Epinettes au prix de 160€/m², soit un prix de 28 800€ conforme à l'estimation de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

Questions diverses

Aérodrome

M. Nehr explique avoir eu connaissance d'un projet d'une société suisse de faire de la formation de pilotes à l'aérodrome, et que les maires de l'agglo se sont prononcés favorablement, sauf Poisy et Meythet. M. le Maire explique qu'autant il défend le volet économique de cette ligne, autant il est contre l'extension de ce bâtiment. C'est la position qu'il tenait déjà lorsqu'il a signé la charte en 1995. M. Nehr se demande quel sera l'avenir de cet aérodrome en pleine ville, avec en plus un coût de la place sur les lignes qui a beaucoup augmenté. La question qui se pose est d'anticiper également une éventuelle disparition de l'aérodrome. M. le Maire rappelle que le terrain appartient au conseil général il est important que le SCOT et les documents d'urbanisme des communes concernées intègrent cette réflexion dans le cadre de l'aménagement des rives droites du Fier.